



DÉLIBÉRATION n° 2024 – 21

Note de gestion PNV 2024-2028 relative aux modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire des agents de l'établissement - Part variable

Le conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 25 juin 2024 à Termignon, sous la présidence de Madame Rozenn HARS, Présidente du conseil d'administration, le quorum étant atteint,

Vu le budget 2024 C/6411,

Vu l'article R331-23 – I-1° du code de l'environnement,

Considérant que la présente note a pour objet de décliner, au sein de l'établissement public administratif chargé du Parc national de la Vanoise, les modalités de mise en œuvre de la part variable du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des fonctionnaires de l'État et de l'indemnité de sujétions et de résultat (ISR) des agents contractuels relevant du quasi-statut

Vu l'avis favorable du bureau du conseil d'administration émis le 4 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration

- **Adopte** la note de gestion 2024-2028 de l'établissement public du Parc National de la Vanoise relative à la part variable du régime indemnitaire de ses agents titulaires et non titulaires ;
- **Donne** mandat au directeur pour traduire ces principes dans les décisions relevant de sa compétence.

Le directeur de l'établissement public du Parc National de la Vanoise est chargé de l'application de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R331-35 du code de l'Environnement.

Adoptée à Termignon, le 25 juin 2024,

La Présidente du conseil d'administration,

Rozenn HARS

